



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 06/02/2024

DP.24.08.A23

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Morre – Rue de Gravelle et Rue des Fauvettes - Dossier ALI-24.009

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 23042 en date du 08/01/2024 par laquelle Géomètre-Expert Emilien KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AA n° 407**

Adressées à : **Rue de Gravelle et Rue des Fauvettes à Morre**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 05/02/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be "Lauren Desjardins", is written over the logo.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public
Commune de MORRE
Rue de Gravelle - Rue des Fauvettes
Alignement au droit de la parcelle
Section AA n° 407

Légende:

- Application cadastre
- Eau de surface
- Surface cadastrale
- I Bâtir sans voir respecté DCE
- Alignement au droit du domaine public

Peuplement:
 Enlilen KURY
 Ingénieur Géomètre-Expert
 2, avenue du Commandant Merle
 90000 SANCY-CEDEX

Date :	le 26 janvier 2024	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :		N° de Rue :	
Responsable du dossier :	M. MUNIER Franck	N° tel interne :	03 81 87 88 23		009-2024		24-19
Date :		Objet de la modification :					



COVADIS - Liste des points d'appui

MAT	X	Y
1	1932437.03	6230127.34
2	1932472.13	6230138.19
3	1932472.11	6230130.03
4	1932472.18	6230127.40
5	1932471.25	6230124.78
6	1932466.38	6230111.94